

N° 24T054

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées
Rue Robert Schuman
A compter du 03/02/2024 jusqu'au 15/03/2024**

PROLONGATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,
Vu l'arrêté N°24T005 du 16 janvier 2024 relatif aux travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées, rue Robert Schuman,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **GIESPER TP, 31, chemin du Singe Vert – 13300 SALON DE PROVENCE** pour le compte de : **LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 31 janvier 2024, pour une durée de quarante-deux jours supplémentaires.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 09 FEV. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



26 T054



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 09 FEV. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE RUE ROBERT SCHUMAN

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

PROLONGATION

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... GIESPER TP

Adresse 31 Chemin du Singe Vert 13300 Salon de PROVENCE

Tél./FAX 06 70 31 41 94

Mail antoine.ripiego@giesper.fr

POUR LE COMPTE DE Métropole Aix Marseille Provence

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

Du 03/02/2024 jusqu'au 15/03/2024

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Renouvellement de réseau d'eaux usées

PRESCRIPTIONS

Déviations successives selon phasage prévu (joint au présent arrêté).

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

Horaires de chantier

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE

Si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION si besoin

Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

Cônes de signalisation

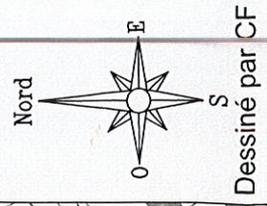
PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

